

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° Z200206COV
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Venelles pour la
réfection du réseau pluvial sur le chemin de la Reille**

Avenant n°2

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Venelles

Dont le siège est sis : Mairie, Place Marius Trucy, Rue des Ecoles 13770 Venelles

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l’enveloppe financière affectée à l’opération faisant l’objet de la convention n°Z200206COV de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage pour la réfection du réseau pluvial chemin de la Reille à Venelles, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Venelles .

En effet, il est nécessaire de poursuivre le réseau pluvial du chemin de la Reille dans le chemin de la Garenne, dépourvu actuellement de réseau pluvial.

De plus, suite à la consultation des entreprises de travaux, les estimations pour les travaux du chemin de la Reille ont évolué à la hausse.

L’enveloppe globale de la convention est ainsi portée à 1.793.500,00 €HT soit 2.152.200,00€TTC au lieu de 1.470.00,00 €HT soit 1.764.000,00€TTC soit une augmentation de 18%.

Article 2 : Substitution d'annexe

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'annexé au présent avenant, est substitué à l'Annexe 1 de la convention.

Article 3 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Venelles

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

Pour la Président et par délégation,
Roland GIBERTI

ANNEXE 1 (modifiée par l'avenant n°2)

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Compétence Pluvial

Activité non assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Réfection du réseau pluvial – Chemin de la Reille à Venelles	
	Dépenses (€)	
Nature des dépenses Pluvial (EP)	HT	TTC
Etudes préalables et de Maîtrise d'Œuvre	72 000,00	86 400,00
Travaux	1 721 500,00	2 065 800,00
Total dépenses (€)	1 793 500,00	2 152 200,00